

DÉCISION**Relative à l'organisation du spectacle « Présentation de la saison 23/24
du Théâtre Alphonse Daudet »**

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines) ;

11^{ème} Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 ;

Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au maire ;

Vu l'organisation de la présentation de la saison culturelle 2023-2024 à l'Espace Alphonse Daudet à Coignières, prévue le 23 juin 2023 à 19h.

Considérant le contrat de cession proposé par CULTURE 21, sis à L'Ariane – 1, bis place de l'Europe, 78140 Vélizy-Villacoublay et représenté par Madame Michelle SOUBELET, en sa qualité de présidente, pour l'organisation de ce spectacle ;

Considérant qu'il convient de signer un contrat pour l'organisation de ce spectacle ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – APPROUVE la passation d'un contrat de cession entre CULTURE 21, sis à L'Ariane – 1, bis place de l'Europe, 78140 Vélizy-Villacoublay et représenté par Madame Michelle SOUBELET, en sa qualité de présidente, et la Ville de Coignières pour l'organisation du spectacle « Présentation de la saison 23/24 » prévue le 23 juin 2023 à l'Espace Alphonse Daudet de Coignières.

ARTICLE 2 – AUTORISE le Maire ou son adjoint délégué à signer le contrat pour un montant de cession de 1319.81 € TTC.

ARTICLE 3 – DIT que le règlement sera effectué par mandat administratif sur présentation d'une facture à l'issue de la représentation.

ARTICLE 4 – PRÉCISE que la dépense correspondante sera prélevée sur la ligne budgétaire 6042 de l'exercice 2023.

ARTICLE 5 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 19 juin 2023,



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.